

# **La Commission Permanente Indépendante Des Droits De L'homme De L'OCI (CPIDH) Condamne Dans Les Termes Les Plus Forts L'agression Israélienne Criminelle Contre La Population Civile De Gaza**

La CPIDH a suivi avec un choc profond et une tristesse, l'offensive israélienne en cours à l'aide de roquettes et des frappes aériennes contre les habitants palestiniens de la bande de Gaza. Ces frappes militaires, qui, selon les Israéliens visent des militants du Hamas et des sites «terroristes» palestiniens, sont menées par les Forces de défense israéliennes au mépris pénal absolu du droit international humanitaire et du droit internationale des droits de l'homme.

Le monde entier est témoin du fait que les attaques délibérées par Israël sur les maisons de civils à Gaza provoquent la mort de centaines de personnes, dont des enfants. Ces actes constituent certainement de graves violations de droits de l'homme.

La Commission est pétrifiée par l'escalade de l'agression israélienne contre les résidents de Gaza, avec la perte croissante de vies innocentes, dont des femmes et des enfants. Plus de 170 personnes ont été tuées tandis que plus que 1200 personnes auraient été blessées, dont beaucoup sont incapables de bénéficier d'un traitement médical en raison du barrage de tirs de roquettes et de raids aériens en plus du blocus israélien imposé sur la bande de Gaza. La Commission tient à rappeler aux autorités israéliennes leur obligation en vertu du droit international humanitaire de fournir un accès sans entrave aux soins médicaux pour tous les civils blessés.

La Commission tient également à exprimer son indignation face à la destruction délibérée des Forces de défense israéliennes d'une mosquée et d'une clinique pour les personnes handicapées au cours de cette offensive. Rien ne peut être plus méprisant pour les musulmans du monde entier que l'attaque d'une mosquée et de refuser aux musulmans à Gaza la possibilité d'effectuer leurs injonctions religieuses librement, et en particulier durant le mois sacré du Ramadan. En conséquence, la Commission invite les autorités israéliennes à respecter le caractère sacré des lieux de culte et à permettre au peuple palestinien de jouir du droit de pratiquer sa foi conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La CPIDH tient la puissance occupante, Israël, pour seul responsable de cet acte odieux d'assassinat de sang froid de palestiniens innocents, qui n'a pas sa place dans le monde moderne; invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à mettre fin aux tueries aveugles en cours et à prendre les mesures les plus appropriées pour traduire en justice les responsables qui ont entamé et mené cette opération de génocide appelée "Bordure protectrice".

La Commission soutient l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que «toute violation présumée du droit international doit faire rapidement, indépendamment, de manière approfondie et efficacement, l'objet d'une enquête en vue d'assurer la justice et le dédommagement des victimes". À cette fin, la Commission s'associe à l'appel lancé par le Comité exécutif de l'OCI au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de "tenir une session extraordinaire d'urgence et de mettre en place un groupe de travail international pour enquêter sur les crimes et violations israéliens des droits humains contre le peuple palestinien".

Enfin, la Commission tient à exprimer son soutien et sa solidarité avec les habitants de Gaza et tout le peuple palestinien dans cette période difficile qu'ils traversent.

[http://www.oic-oci.org/oicv2/topic/?t\\_id=9225&t\\_ref=3691&lan=fr](http://www.oic-oci.org/oicv2/topic/?t_id=9225&t_ref=3691&lan=fr)